

2021-46

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCACTION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N°3 AU BUDGET
PRIMITIF 2021

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22 OCT. 2021

Publié ou notifié,

Le 25 OCT. 2021

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSALD – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que, préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentées lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire par la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/10/2021

Application de l'article L. 2121-15 du CGCT : la réception par la préfecture de Toulouse.

Mr le Maire présente la décision modificative budgétaire numéro deux du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

CHAPITRES	COMPTES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	022 Dépenses imprévues	- 98.722.00	
	023 Virement à la section investissement	+ 58.722.00	
	012/64131 Rémunérations pers NT	+ 40.000,00	
INVESTISSEMENT	021 Virement de la section de fonctionnement		+ 58.722.00
	23/2313 Travaux constructions	- 58.722.00	
	13/1312 Subv invest. amort. Région	100.000,00	
	13/1322 Subv invest. non amort. Région		100.000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2021,

Vu la commission finances du 19 octobre 2021,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

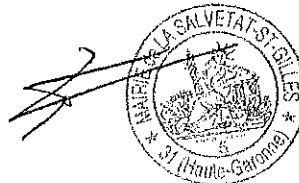
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3 au budget primitif principal 2021 de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/10/2021, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois
Après avoir été enregistré par la préfecture de Toulouse.

2021-47

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**CORRECTION D'AMORTISSEMENT
SUR EXERCICE CLOS PAR OPÉRATION
D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **22 OCT. 2021**

Publié ou notifié
Le **23 OCT. 2021**

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSAID – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU
Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que la trésorerie de Colomiers a constaté un sur-amortissement en 2020 sur le compte 13911.

Le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), dans son avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 part du principe qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Par ailleurs, le chapitre du tome II de l'instruction codificatrice M14 relatif aux corrections d'erreurs prévoit que les corrections des amortissements doivent être constatées par opération d'ordre non budgétaire.

Par conséquent, la régularisation sur exercice clos d'un sur-amortissement de subvention passe par schéma libre : Débit 1068- Crédit 13911 sous réserve d'un solde créditeur suffisant au compte 1068 et à l'appui d'une délibération de l'assemblée précisant les subventions concernées par ces amortissements, la durée, les montants à corriger, les comptes utilisés.

La commune de La SALVETAT SAINT GILLES, en 2020, a émis un mandat (n° 1064) au compte 13911 d'un montant de 1 104,29 € correspondant à la subvention RD2000044.

Or, il ne restait plus que 619,44 € à amortir.
Il reste donc à corriger la somme de 484,85 €.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/10/2021

Ach. ex. 21/10/2021, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après la date de l'adoption et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

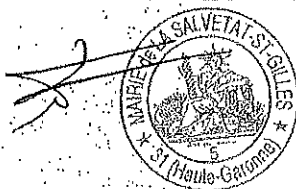
A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le comptable a passé une écriture par schéma libre dans l'application HELIOS à savoir débit 1068 et crédit 13911 pour un montant de 484,85 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Acte en 2 copies, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**INSTAURATION D'UNE REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET
L'EXPLOITATION DE CENTRALES
PHOTOVOLTAIQUES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **22 OCT. 2021**

Publié ou notifié,
Le **25 OCT. 2021**

Le Maire,

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSAÏD – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU
Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que la commune de La Salvetat St Gilles s'est associée à la lutte engagée par l'Etat pour la réduction du gaz à effet de serre et s'est fixé pour but de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal.

La commune est propriétaire des parcelles AO 88 et 90 situées chemin de Payremiou sur lesquelles elle projette de faire installer et exploitées des centrales photovoltaïques.

La durée de l'occupation sera de 30 ans.

Un avis d'appel à manifestations d'Intérêt a été déposé le 26 juillet 2021.

Une convention définissant les modalités d'occupation sera signée entre la commune et l'occupant.

Il convient néanmoins de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Mr le Maire propose de la fixer à 0,80 € par m² et par an soit un montant estimé pour le projet initial d'environ 1 800,00 €/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à fixer la redevance à 0,80 € par m² et par an soit un montant estimé pour le projet initial d'environ 1 800,00 €/an.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/10/2021

Application agréée E.Lequis.com

99_DE-031-213105265-20211020-DEL182021_4

Le Maire
François ARDERIU



2021-49

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF FRANCE REALNCE
POUR LA CRÉATION DE JARDINS
FAMILIAUX**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **22 OCT. 2021**

Publié ou notifié,

Le **25 OCT. 2021**

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSAID – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIER – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU
Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que le projet de création des jardins familiaux peut bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre du dispositif France Relance.

Le plan de relance prévoit ainsi une mesure pour le développement des jardins partagés et collectifs.

Le montant du projet a été évalué comme suit :

PROJET : Création des jardins partagés et collectifs	MONTANT HT	MONTANT TTC
TOTAL DÉPENSES	328 279,00 €	393 935,00 €
Aides France Relance 50 %	164 139,50 €	196 967,50 €
Autofinancement	164 139,50 €	196 967,50 €
TOTAL RECETTES	328 279,00 €	393 935,00 €

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat et d'approuver le plan de financement présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REÇU EN PRÉFECTURE

Acte le **22/10/2021**

Approuvé par le Conseil Municipal et sa réception par la préfecture de Toulouse.

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière à hauteur de 50 % auprès de l'Etat pour la création de jardins partagés et collectifs,

APPROUVE le plan de financement proposé,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Acte du 22/10/2021, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois
Après avoir été enregistré et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-50

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**APPROBATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE
LA SALVETAT SAINT GILLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **22 OCT. 2021**

Publié ou notifié,
Le

25 OCT. 2021

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGÉ – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSALD – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGÉ

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité à plusieurs acheteurs publics dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commandes visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

La constitution d'un groupement de commandes évitera le lancement de consultation spécifique pour le CCAS et permettra de réaliser des économies d'échelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de convention,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de groupement de commandes permanent avec le CCAS de La Salvetat Saint Gilles, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Mr le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.


Le Maire
François ARDERIU
Un délai de deux mois

REÇU EN PRÉFECTURE

Acte du 22/10/2021, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**CRÉATION D'UN POSTE DE
BRIGADIER CHEF**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **22 OCT. 2021**

Publié ou notifié,
Le **25 OCT. 2021**

Le Maire,

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BÉNSAÏD – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU
Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Sécrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

Mr le Maire propose de créer un poste de brigadier-chef à compter du 1^{er} septembre 2021 à temps complet.

Le dossier a été présenté en comité technique le 6 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le comité technique du 6 octobre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants, au chapitre 012,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création d'un poste de brigadier-chef à compter du 1^{er} septembre 2021 à temps complet,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants, au chapitre 012,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/10/2021

Acte administratif susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.



2021-52

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE
POSTES SUITE A DES AVANCEMENTS
DE GRADE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **22 OCT. 2021**

Publié ou notifié,
Le **25 OCT. 2021**

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSALD – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIER – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU
Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose qu'à la suite d'avancements de grade il convient de créer puis de supprimer, à compter du 1er janvier 2022, les emplois suivants :

Création	Service	Temps	Suppression
1 conseiller socio éducatif	RAM	Temps complet 35 h	1. Assistant Socio-éducatif
5 agents de maîtrise	CTM		2. Adjoints technique principal de 1 ^{ère} classe
	Scolaire		3. Adjoints technique principal de 2 ^{ème} classe

Le comité technique du 6 octobre 2021 a donné son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le comité technique du 6 octobre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants, au chapitre 012,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/10/2021

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

APPROUVE les créations et suppressions de postes suite à des avancements de grade comme présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants, au chapitre 012,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE
Acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois
le 22/10/2021
Département de Haute-Garonne et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 22 OCT. 2021

Publié ou notifié,
Le 25 OCT. 2021

Le Maire,

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSALD – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU
Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter 5 vacataires pour effectuer des missions précises à temps complet pour une durée de 3 mois à 6 mois renouvelables dans la limite des dispositions existantes. Les vacataires seront recrutés pour les services logistique, administratif et scolaire. Le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche. Le vacataire ne perçoit pas de traitement indiciaire (ni d'indemnité de résidence, ni de supplément familial de traitement - SFT).

À la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration. Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire minimum d'un montant brut de 12,50 €.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/10/2021

Application de l'article L. 2121-15 du CGCT et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le comité technique du 6 octobre 2021 a donné son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le comité technique du 6 octobre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivants, au chapitre 012,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le recrutement de 5 vacataires selon les modalités ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivants, au chapitre 012,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/10/2021, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois
Application article L441-10 du Code de Commerce et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-54

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**CRÉATION DE POSTES SERVICE
CIVIQUE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

22 OCT. 2021

Publié ou notifié,

Le

25 OCT. 2021

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSARD – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire propose au conseil municipal de créer trois postes service civique pour un engagement commun de 24 h hebdomadaire pour les services Culture et Patrimoine.

Le dossier a été présenté en comité technique le 6 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'Instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 :

- autorisant le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- autorisant le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire.

Vu la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité,

Vu l'agrément délivré par la Direction départementale de la cohésion sociale le 29 octobre 2019,

Vu l'avis du comité technique du 6 octobre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants, au chapitre 012,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/10/2021

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la création de trois postes service civique selon les modalités ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont Inscrits au budget 2021 et suivants, au chapitre 012,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Acte du **22/10/2021** qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**CRÉATION DE CONTRATS DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS
EMPLOI COMPÉTENCES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le
22 OCT. 2021

Publié ou notifié,

Le
25 OCT. 2021

Le Maire,

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUIGNOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSALD – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUIGNOU

Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés ont été remplacés par les contrats Parcours Emploi Compétences.

La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

L'objectif principal de ces contrats est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30% et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de région.

Ces créations concernent 5 postes dont 2 au Centre Technique Municipal et 3 au service scolaire à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 9 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois.

Le dossier a été présenté en Comité Technique le 6 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le comité technique du 6 octobre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants, au chapitre 012,

REÇU EN PRÉFECTURE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le 22/10/2021

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la création de cinq contrats dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences selon les modalités ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants, au chapitre 012,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/10/2021, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois
Application agréée F. Registre d'administration et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-56

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**CRÉATION DE CONTRATS EN
APPRENTISSAGE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

22 OCT. 2021

Publié ou notifié,

Le

25 OCT. 2021

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSALD – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU
Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Mr le Maire propose de recruter deux apprentis pour les services CTM et crèches dont la durée du contrat peut varier entre 6 mois et trois ans maximum.

La durée hebdomadaire de service est de 35 h.

Deux maîtres d'apprentissage seront désignés. Il s'agit nécessairement d'agents de la collectivité qui dispose de diplômes ou de l'expérience dans le domaine professionnel dans lequel l'apprenti suit sa formation.

REÇU EN PRÉFECTURE

Acte n° 22/10/2021

Appréciation de l'Etat

sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le dossier a été présenté en Comité Technique le 6 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique du 6 octobre 2021 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants, au chapitre 012,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

AUTORISE Mr le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants, au chapitre 012,

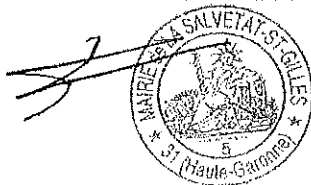
AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2021

acte administratif unilatéral, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION GRACIEUSE D'UN BIEN
SITUÉ 5 AVENUE DU CHATEAU D'EAU
ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER LOCAL (EPFL) DU GRAND
TOULOUSE ET LA COMMUNE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **22 OCT. 2021**

Publié ou notifié,

Le **25 OCT. 2021**

Le Maire,

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSAID – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse a acquis le 1 juin 2021, pour le compte de la commune de La Salvetat Saint Gilles, une maison R+1 situé au 5 avenue du Château d'Eau, comprenant une partie à usage d'habitation et une partie à usage commercial.

La commune a sollicité l'EPFL pour qu'il mette à sa disposition la partie à usage d'habitation pour répondre à ses besoins de bureaux administratifs.

Par conséquent, il convient d'établir une convention entre les deux parties afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'acte d'acquisition du bien situé 5 avenue du Château d'Eau par l'EPFL en date du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la proposition de convention ;

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition gracieuse d'un bien situé 5 avenue du Château d'Eau entre l'EPFL du Grand Toulouse et la commune de La Salvetat Saint Gilles,

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/10/2021

Acte publié au registre, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Maire
François ARDERIU



2021-58

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**SDEHG : MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION 2021-42 – AJOUT
D'UNE MENTION COMPLÉMENTAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **22 OCT. 2021**

Publié ou notifié,
Le **25 OCT. 2021**

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSaid – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU
Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose qu'à la suite du courrier de Mr le Président du SDEHG du 7 septembre 2021, il convient d'ajouter une mention complémentaire à la délibération n°2021-42 relative à la rénovation de l'éclairage public pour l'année 2021 – tranche 2.

En effet, il s'agit de préciser le mode de financement souhaité pour l'opération : financement par le biais de fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier du SDEHG du 7 septembre 2021
Vu la délibération 2021-42 ;

Considérant la nécessité de préciser le mode de financement pour l'opération,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les éléments concernant la rénovation de l'éclairage pour l'année 2021 – Tranche 2,

DÉCIDE par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

REÇU EN PRÉFECTURE

Ach. Le 22/10/2021, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Maire
François ARDERIU
Maire de La Salvétat St-Gilles
Haute-Garonne

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2021

Application acquies F.legalite.com

99_DE-031-213105265-20211020-DELIB2021_5

2021-59

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**SDEHG : REMPLACEMENT PL 1241 ET
1335 RUE G.BRASSENS (05BU68)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **22 OCT. 2021**

Publié ou notifié,

Le **25 OCT. 2021**

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSALD – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que suite à la demande de la commune du 18 janvier 2021, le SDEHG a réactualisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation des appareils d'éclairage public n°1241 et 1335 place et rue G. Brassens :

- Dépose de lanternes vétustes SHP 100 watts
- Fourniture et pose d'une lanterne décorative résidentielle VESTA à technologie LED 27 watts sur mât existant n°1241 (place Georges Brassens)
- Fourniture et pose d'une lanterne décorative résidentielle MERAK à technologie LED 32 watts sur mât existant n°1335 (rue Georges Brassens) en RAL 9016
- Abaissement de 50% de 22h à 1h (-2;+1) et 70% de 1h à 5h30 (+1;+5,5)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	364 €
• Part SDEHG	1482 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	471 €
Total	2 317 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

REÇU EN PREFECTURE

Article 227-10/2021, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet présenté ci-dessus et de s'engager sur la participation financière de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Acte n° 2271072021 qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-60

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
SDEHG : REMPLACEMENT PL 162 RUE
DE LA NESTE (05BU125)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **22 OCT. 2021**

Publié ou notifié,
Le

25 OCT. 2021

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSALD – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que suite à la demande de la commune du 18 mars 2021, le SDEHG a réactualisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation du point lumineux n°162 hors service rue de la Neste

- Dépose d'une lanterne vétuste SHP 100 watts

- Fourniture et pose d'une lanterne décorative résidentielle type VESTA ou similaire à technologie LED 27 watts environ sur mât existant n°162

- RAL 7016

- Abaissement de 50% de 22h à 1h (-2;+1) et 70% de 1h à 5h30 (+1;+5,5)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	199€
• Part SDEHG	809€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	257€
<hr/>	
Total	1 265€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

REÇU EN PREFECTURE

Le **22/10/2021**

Application agréée e-lepatrie.com

Application agréée e-lepatrie.com qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à sa réception par la préfecture de Toulouse.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet présenté ci-dessus et de s'engager sur la participation financière de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/10/2021

Application agréée Cleantax.com

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-61

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet

SDEHG : REMPLACEMENT PL 1332,
141, 606, 607 ET 910 RUES ST
EXUPÉRY, DE LA NESTE,
PEYRESOURDE ET IMPASSE DU
MUGUET (05BU49)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22 OCT. 2021

Publié ou notifié,

Le 25 OCT. 2021

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSALD – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que suite à la demande de la commune du 29 décembre 2020, le SDEHG a réactualisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement d'appareils hors services aux points lumineux n°1332, 141, 606, 607 et 910

- Dépose de 5 lanternes vétustes SHP 70, 100 et 150 watts
- Fourniture et pose d'une lanterne décorative MERAK (continuité) à technologie LED 16W sur mât existant n°1332 (rue St Exupéry) RAL 7016

- Fourniture et pose d'une lanterne routière TECEO à technologie LED 31W sur mât existant n°141 (rue de la Neste) RAL 7016
- Fourniture et pose de 2 lanternes routières TECEO à technologie LED 31W sur PBA existants n°606 et 607 (Impasse du Muguet) RAL 7016

- Fourniture et pose d'une lanterne décorative VESTA à technologie LED 19W sur mât existant n°910 (rue de Peyresourde) RAL 7016
- Abaissement de 50% de 22h à 1h (-2,+1) et 70% de 1h à 5h30 (+1,+5,5)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	708 €
• Part SDEHG	2 878 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	915 €
Total	4 501 €

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/10/2021

Approuvé par la Préfecture

Actes municipaux, décisions, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de sa réception par la préfecture de Toulouse.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet présenté ci-dessus et de s'engager sur la participation financière de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet présenté,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2021

Atteint le délai de recours, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**APPROBATION DU RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **22 OCT. 2021**

Publié ou notifié,

Le **25 OCT. 2021**

Le Maire,

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI – BAROIS - DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI – LUMEAU – SALAS - COURADETTE – JOCKIN - COSTES - GADAL – GAMBLIN - BENSAÏD – PATTI - DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que par délibération du 29 avril 2021, le conseil communal de la CCST a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et EPCI.

À la suite du transfert de la compétence planification, une évaluation des charges transférées a été faite et approuvée le 16 septembre dernier par la CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président de la CLECT a transmis ce rapport aux communes de la CCST.

À la suite de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai maximum de trois mois pour approuver ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'évaluation des charges transférées pour la compétence planification.

DÉCIDE de transmettre cette délibération au Président de la CLECT et de la CCST.

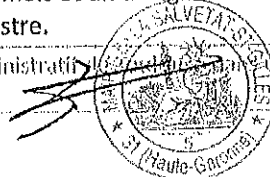
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le **22/10/2021**

Approuvé en préfecture par sa réception par la préfecture de Toulouse.



Le Maire deux mois
François ARDERIU

2021-63

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
13 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	20
Absent	1
Procurations	8
Votants	28

Objet
**APPROBATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH
ET SES COMMUNES MEMBRES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

22 OCT. 2021

Publié ou notifié,

Le

25 OCT. 2021

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le 20 octobre deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – BENSALD – PATTI – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – LABAT – GONZALVEZ – BOUSQUET – DRAGNE – PONS – SANNI-RODRIGO – FAURE REVOLLIÉ – FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme LABAT donne procuration à Mme TERKI

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE

Mr BOUSQUET donne procuration à Mr ARDERIU

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr PONS donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr LUMEAU

Mr FAURE donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

Mr le Maire expose que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager dans ce processus de création d'un groupement de commandes permanent entre la CCST et ses communes membres, afin de grouper les achats à chaque fois que les communes le souhaiteront.

Ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Chaque membre du groupement restera libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il signifiera sa décision de participer au coordonnateur par décision municipale du Maire.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la CCST et ses communes membres, de l'autoriser à la signer et d'accepter que la CCST soit désignée comme coordonnateur du groupement.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/10/2021

Acte administratif, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et ses communes membres, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,

ACCEPTÉ que la Communauté de Communes de la Save au Touch soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/10/2021, ce document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.